

CJCE, 25 juil. 1991, Marc Rich, C-190/89 [Conv. Bruxelles]

Aff. C-190/89, Concl. M. Darmon

Motif 18 : "(...) les accords internationaux et notamment [la Convention de New York du 10 juin 1958 ] auxquels il est ainsi fait référence, établissent des règles qui doivent être respectées non pas par les arbitres eux-mêmes, mais par les juridictions des États contractants. Ces règles concernent, par exemple, le renvoi des parties à un litige à l'arbitrage ou la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales. Il s'ensuit que, en excluant du champ d'application de la convention la matière de l'arbitrage au motif que celle-ci faisait déjà l'objet de conventions internationales, les parties contractantes ont entendu exclure l'arbitrage en tant que matière dans son ensemble, y compris les procédures introduites devant les juridictions étatiques".

Motif 19 : "En ce qui concerne plus particulièrement la désignation d'un arbitre par une juridiction étatique, il y a lieu de constater qu'il s'agit d'une mesure étatique destinée à mettre en oeuvre une procédure d'arbitrage. Une telle mesure relève dès lors de la matière de l'arbitrage et, ainsi, elle est visée par l'exclusion de l'article 1er, deuxième alinéa, point 4, de la convention".

Motif 26 : "Pour déterminer si un litige relève du champ d'application de la convention, seul l'objet de ce litige doit être pris en compte. Si, par son objet, telle la désignation d'un arbitre, un litige est exclu du champ de la convention, l'existence d'une question préalable, sur laquelle doit statuer le juge pour trancher ce litige, ne peut, quel que soit le contenu de cette question, justifier l'application de la convention".

Dispositif : "L'article 1er, deuxième alinéa, point 4, de la convention doit être interprété en ce sens que l'exclusion qu'il prévoit s'étend à un litige pendant devant une juridiction étatique qui a pour objet la désignation d'un arbitre, même si ce litige soulève au préalable la question de l'existence ou de la validité d'une convention d'arbitrage".

Mots-Clefs: Champ d'application (matériel)

Arbitrage

Question préalable

Objet du litige

Convention de Bruxelles

Doctrines française:

Rev. crit. DIP 1993. 316, note P. Mayer

JDI 1992. 488, note A. Huet

Rev. arb. 1991. 697, note D. Hascher

Doctrine belge et luxembourgeoise:

Journ. Tribunaux 1992. 495, note M. Ekelmans

CDE 1992. 668, note H. Tagaras

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:<https://www.lynxlex.com/en/node/2767>